DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-direction des actions éducatives et familiales

**2012 DASES 539 G** Subvention (1.700 euros) à l'association des anciens élèves d'Alembert (11e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association des anciens élèves d'Alembert, créée le 12 mars 2002 par transformation de la mutuelle des anciens élèves d'Alembert existant depuis 1909, s'est donné pour objet de participer à l'insertion sociale et professionnelle des anciens élèves du C.F.P. d'Alembert, établissement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

L'association, qui réunit 300 adhérents, apporte un soutien moral et matériel à ses membres et facilite leur accès au monde du travail par la solidarité des plus anciens.

Habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage, elle rétrocède son montant au C.F.P. d'Alembert par l'achat de matériels pédagogiques liés aux formations techniques dispensées par l'établissement: métiers de la conduite et de la logistique, assistance technique en milieu familial et collectif.

Ainsi, en 2011, elle a collecté 9 000 euros au bénéfice du centre de formation professionnelle.

L'association dispose d'un site internet pour favoriser les échanges et l'entraide entre ses membres et autres anciens élèves.

Soutenue par le Département de Paris depuis de nombreuses années, l'association sollicite une subvention de 1700 euros pour poursuivre ses activités tout au long de l'année.

En considérant les besoins de l'association, son dynamisme et l'aide précieuse qu'elle apporte à ses adhérents et au C.F.P. d'Alembert je vous propose de lui renouveler le soutien de notre collectivité par la reconduction d'une subvention de 1700 euros pour l'année 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

**2012 DASES 539 G**. Subvention (1.700 euros) à l'association des anciens élèves d'Alembert. (11e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411.1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose une subvention à l'association des anciens élèves d'Alembert ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6ème commission.

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.700 € est attribuée à l'association des anciens élèves d'Alembert (N° SIMPA 20503, dossier N° 2012_06058, tiers N° D00591).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 51 ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.